

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D132_2021

Séance du 09.12.2021 – Convocation du 1^{er}.12.2021

Compte rendu affiché le 17.12.2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Eva ARTETA-CRISTIN

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Florence GAGNEUR, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Claire AZEMA, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Alain LABAT, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Nicolas PASTY par Éric BELLOT ; Isabelle BOGAS par Vincent ALAMERCERY, Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 26 |
| Votants | 29 |
| Exprimés | 29 |

Objet : Partenariats avec les associations intervenantes dans le cadre du P.R.E. pour l'année scolaire 2021/2022

La commune de Neuville-sur-Saône assure la gestion administrative, humaine, logistique et financière du Parcours de Réussite Éducative (P.R.E) pour le compte de son Centre Communal d'Action Sociale, entité juridique porteuse du dispositif.

Ce dispositif apporte un soutien individuel et personnalisé aux enfants et jeunes de 2 à 16 ans de la commune et leurs familles, en particulier ceux issus des quartiers politique de la ville (La Source et l'Écho) et qui présentent des fragilités. Celles-ci peuvent être liées à la scolarité, au comportement, à l'accès aux soins, à l'absence de loisirs ou encore à la parentalité.

En fonction des besoins et des orientations déterminées en groupe pluridisciplinaire, (instance technique chargée d'instruire les situations des enfants et jeunes du P.R.E.), un soutien personnalisé est proposé sous forme d'ateliers, d'actions parents-enfants, de conseil, d'orientation et d'accompagnement dans les démarches.

Les actions proposées sont mises en œuvre soit par des intervenants professionnels soit par des associations du territoire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2021/2022, le comité technique a retenu des actions portées par des associations et vers lesquelles le public du P.R.E. peut être orienté :

- Accompagnement scolaire mis en place par l'Union Locale de la Confédération Syndicale des Familles (C.S.F.): individualisé à domicile ou collectif conformément aux principes de fonctionnement de l'association.
- Activités annexes de la C.S.F susceptibles de contribuer aux objectifs éducatifs des parcours des bénéficiaires du P.R.E.
- Lecture de contes à destination d'enfants de 3-4 ans, par petits groupes, mise en place par l'association Lire et Faire Lire (LFL)-Rhône et Métropole de Lyon conformément aux principes de fonctionnement de l'association.

Si le C.C.A.S perçoit les financements en provenance des partenaires institutionnels, notamment de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, pour le fonctionnement du dispositif et de l'ensemble des actions décidées dans le cadre du P.R.E., la commune de Neuville-sur-Saône, quant à elle, met à disposition du C.C.A.S des moyens humains, financiers et logistiques nécessaires pour le bon fonctionnement du P.R.E.

Afin de permettre leur mise en œuvre, des subventions sont allouées aux associations au regard des actions programmées ci-dessus et sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Elles font l'objet d'une convention avec chacune des deux associations, annexées à la présente délibération.

| Association porteuse | Intitulé de l'action | Commune | TOTAL prévisionnel 2021/2022 | Acompte décembre 2021 |
|--------------------------------|-------------------------|---------|------------------------------|-----------------------|
| C.S.F. | Accompagnement scolaire | 1 500€ | 1 500€ | 450€ |
| LFL-Rhône et Métropole de Lyon | Lecture de contes | 100 € | 100 € | 100 € |

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2021,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à l'Union Locale de la CSF et à l'association « Lire et faire lire Rhône et Métropole de Lyon une subvention sur les bases définies ci-dessus pour leur participation au Parcours de Réussite Éducative,
- **DE PRÉCISER** que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021 et seront prévus au budget primitif 2022 dans la limite de 1600€,
- **D'ADOPTER** les conventions de partenariat avec les associations précitées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire :
 - o à ordonnancer les subventions aux associations locales sur les bases définies ci-dessus,
 - o à signer les conventions afférentes et à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 9 décembre 2021

**Le Maire,
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 14/12/2021
- Publication ou affichage le 14/12/2021

Eric BELLOT, Maire.

